Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260303-20260202_31D-DE

Département du Finistère

Commune de Fouesnant-les-Glénan

Fouesnant les Glénan

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE
Tome 1 – Plan de zonage

Planche 1

Echelle : 1/5000ème

/ Elaboration du PLU prescrite en Conseil Municipal le 26/06/2021
/ PADD débattu en Conseil Municipal le 09/02/2023 et le 29/09/2025
/ Document arrêté en Conseil Municipal le 25/02/2026
/ Document approuvé en Conseil Municipal le

territoire+

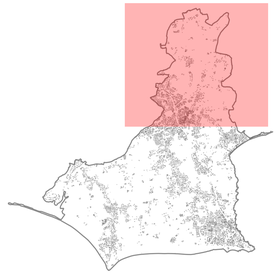

Légende

Zones urbaines

- Uha - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses de centralité
- Uhb - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus résidentiels périphériques et petits collectifs
- Uhc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus pavillonnaires
- Uhd - Zone urbaine densifiable à vocation d'habitat
- Uhi - Zone urbaine à constructibilité limitée
- Uru - Zone urbaine destinée à des opérations de renouvellement urbain
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uic 1 - Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales de Maner Ker Elo
- Uic 2 - Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales de Cascade
- Ue - Zone urbaine à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, sportifs, cimetières, traitement de l'eau…)
- Up - Zone urbaine à vocation portuaire, de nautisme et de plaisance
- Ut - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique
- Uvd - Zone urbaine correspondant au pôle de valorisation des déchets de Kérambris

Zones à urbaniser

- 1AUh - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUs - Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un pôle d'équipements publics structurants à vocation sociale
- 1AUe - Zone à urbaniser à vocation de services et équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ap - Zone agricole protégée au titre de la ressource en eau

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Ne - Zone naturelle à vocation de services et équipements d'intérêt collectif
- Nl - Zone naturelle à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs
- Nt - Zone naturelle à vocation d'hébergement touristique
- NMi - Zone naturelle correspondant aux installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public militaire
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NSm - Zone naturelle maritime à protéger en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- Nm - Zone naturelle correspondant à l'espace maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, les activités aquacoles et de cultures marines, ...)

Prescriptions règlementaires

- Eléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Eléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments paysagers à créer ou à reconstituer en application de l'article R.151-43 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau
- Liaisons douces à conserver, modifier ou créer en application de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées en application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'urbanisme
- Périmètres soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Périmètres d'attente de projet d'aménagement global
- Secteurs dans lesquels les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidences principales en application de l'article L.151-14-1 du Code de l'urbanisme
- Espaces proches du rivages (Loi Littoral)
- Carrière

Informations

- Entités archéologiques de catégorie de "protection 1"
- Entités archéologiques de catégorie de "protection 2"

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® Décembre 2025

Département du Finistère

Commune de Fouesnant-les-Glénan

Fouesnant les Glénan

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 – Plan de zonage

Planche 2

Echelle : 1/5000ème

/ Elaboration du PLU prescrite en Conseil Municipal le 26/06/2021
/ PADD débattu en Conseil Municipal le 09/02/2023 et le 29/09/2025
/ Document arrêté en Conseil Municipal le 25/02/2026
/ Document approuvé en Conseil Municipal le

territoire+

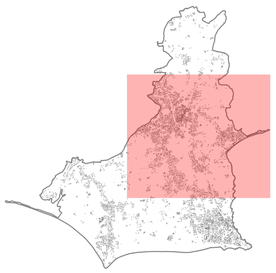

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260303-20260202_31D-DE

Légende

Zones urbaines

- Uha - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses de centralité
- Uhb - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus résidentiels périphériques et petits collectifs
- Uhc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus pavillonnaires
- Uhd - Zone urbaine densifiable à vocation d'habitat
- Uhi - Zone urbaine à constructibilité limitée
- Uru - Zone urbaine destinée à des opérations de renouvellement urbain
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uic 1 - Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales de Maner Ker Elo
- Uic 2 - Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales de Cascade
- Ue - Zone urbaine à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, sportifs, cimetières, traitement de l'eau...)
- Up - Zone urbaine à vocation portuaire, de nautisme et de plaisance
- Ut - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique
- Uvd - Zone urbaine correspondant au pôle de valorisation des déchets de Kérambris

Zones à urbaniser

- 1AUh - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUs - Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un pôle d'équipements publics structurants à vocation sociale
- 1AUe - Zone à urbaniser à vocation de services et équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ap - Zone agricole protégée au titre de la ressource en eau

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Ne - Zone naturelle à vocation de services et équipements d'intérêt collectif
- Nl - Zone naturelle à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs
- Nt - Zone naturelle à vocation d'hébergement touristique
- NMi - Zone naturelle correspondant aux installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public militaire
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NSm - Zone naturelle maritime à protéger en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- Nm - Zone naturelle correspondant à l'espace maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, les activités aquacoles et de cultures marines, ...)

Prescriptions règlementaires

- Eléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Eléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments paysagers à créer ou à reconstituer en application de l'article R.151-43 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau
- Liaisons douces à conserver, modifier ou créer en application de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées en application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'urbanisme
- Périmètres soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Périmètres d'attente de projet d'aménagement global
- Secteurs dans lesquels les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidences principales en application de l'article L.151-14-1 du Code de l'urbanisme
- Espaces proches du rivages (Loi Littoral)
- Carrière

Informations

- Entités archéologiques de catégorie de "protection 1"
- Entités archéologiques de catégorie de "protection 2"

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® Décembre 2025

Département du Finistère

Commune de Fouesnant-les-Glénan

Fouesnant les Glénan

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 – Plan de zonage

Planche 3

Echelle : 1/5000ème

/ Elaboration du PLU prescrite en Conseil Municipal le 26/06/2021
/ PADD débattu en Conseil Municipal le 09/02/2023 et le 29/09/2025
/ Document arrêté en Conseil Municipal le 25/02/2026
/ Document approuvé en Conseil Municipal le

territoire+

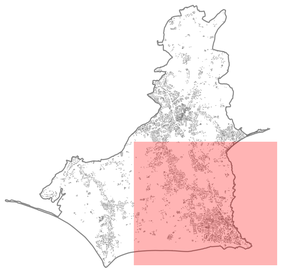

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260303-20260202_31D-DE

Légende

Zones urbaines

- Uha - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses de centralité
- Uhb - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus résidentiels périphériques et petits collectifs
- Uhc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus pavillonnaires
- Uhd - Zone urbaine densifiable à vocation d'habitat
- Uhi - Zone urbaine à constructibilité limitée
- Uru - Zone urbaine destinée à des opérations de renouvellement urbain
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uic 1 - Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales de Maner Ker Elo
- Uic 2 - Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales de Cascade
- Ue - Zone urbaine à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, sportifs, cimetières, traitement de l'eau…)
- Up - Zone urbaine à vocation portuaire, de nautisme et de plaisance
- Ut - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique
- Uvd - Zone urbaine correspondant au pôle de valorisation des déchets de Kérambris

Zones à urbaniser

- 1AUh - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUs - Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un pôle d'équipements publics structurants à vocation sociale
- 1AUe - Zone à urbaniser à vocation de services et équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ap - Zone agricole protégée au titre de la ressource en eau

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Ne - Zone naturelle à vocation de services et équipements d'intérêt collectif
- Nl - Zone naturelle à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs
- Nt - Zone naturelle à vocation d'hébergement touristique
- NMi - Zone naturelle correspondant aux installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public militaire
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NSm - Zone naturelle maritime à protéger en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- Nm - Zone naturelle correspondant à l'espace maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, les activités aquacoles et de cultures marines, …)

Prescriptions règlementaires

- Eléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Eléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments paysagers à créer ou à reconstituer en application de l'article R.151-43 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau
- Liaisons douces à conserver, modifier ou créer en application de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées en application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'urbanisme
- Périmètres soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Périmètres d'attente de projet d'aménagement global
- Secteurs dans lesquels les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidences principales en application de l'article L.151-14-1 du Code de l'urbanisme
- Espaces proches du rivages (Loi Littoral)
- Carrière

Informations

- Entités archéologiques de catégorie de "protection 1"
- Entités archéologiques de catégorie de "protection 2"

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® Décembre 2025

Département du Finistère

Commune de Fouesnant-les-Glénan

Fouesnant les Glénan

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE
Tome 1 – Plan de zonage

Planche 4

Echelle : 1/5000ème

/ Elaboration du PLU prescrite en Conseil Municipal le 26/06/2021
/ PADD débattu en Conseil Municipal le 09/02/2023 et le 29/09/2025
/ Document arrêté en Conseil Municipal le 25/02/2026
/ Document approuvé en Conseil Municipal le

territoire+

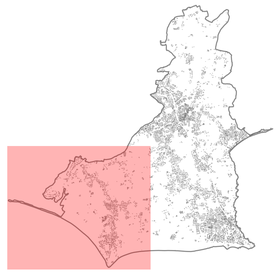

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le :
ID : 029-212900583-20260303-20260202_1I1-DE

N

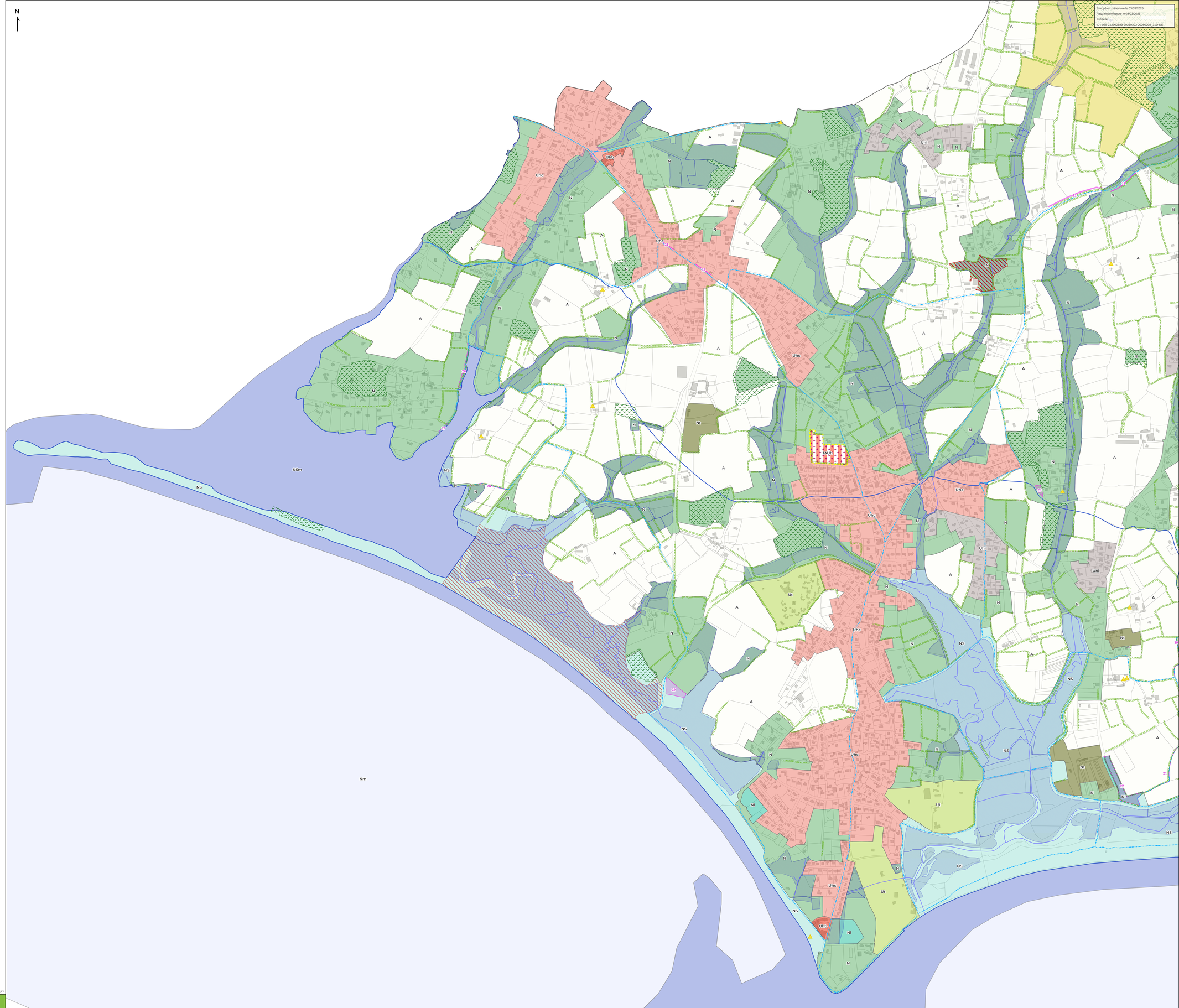

Légende

Zones urbaines

- Uha - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses de centralité
- Uhb - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus résidentiels périphériques et petits collectifs
- Uhc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus pavillonnaires
- Uhd - Zone urbaine densifiable à vocation d'habitat
- Uhi - Zone urbaine à constructibilité limitée
- Uru - Zone urbaine destinée à des opérations de renouvellement urbain
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uic 1 - Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales de Maner Ker Elo
- Uic 2 - Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales de Cascade
- Ue - Zone urbaine à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, sportifs, cimetières, traitement de l'eau…)
- Up - Zone urbaine à vocation portuaire, de nautisme et de plaisance
- Ut - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique
- Uvd - Zone urbaine correspondant au pôle de valorisation des déchets de Kérambris

Zones à urbaniser

- 1AUh - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUs - Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un pôle d'équipements publics structurants à vocation sociale
- 1AUe - Zone à urbaniser à vocation de services et équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ap - Zone agricole protégée au titre de la ressource en eau

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Ne - Zone naturelle à vocation de services et équipements d'intérêt collectif
- Nl - Zone naturelle à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs
- Nt - Zone naturelle à vocation d'hébergement touristique
- NMi - Zone naturelle correspondant aux installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public militaire
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NSm - Zone naturelle maritime à protéger en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- Nm - Zone naturelle correspondant à l'espace maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, les activités aquacoles et de cultures marines, ...)

Prescriptions règlementaires

- Eléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Eléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments paysagers à créer ou à reconstituer en application de l'article R.151-43 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau
- Liaisons douces à conserver, modifier ou créer en application de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées en application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'urbanisme
- Périmètres soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Périmètres d'attente de projet d'aménagement global
- Secteurs dans lesquels les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidences principales en application de l'article L.151-14-1 du Code de l'urbanisme
- Espaces proches du rivages (Loi Littoral)
- Carrière

Informations

- Entités archéologiques de catégorie de "protection 1"
- Entités archéologiques de catégorie de "protection 2"

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® Décembre 2025

Département du Finistère

Commune de Fouesnant-les-Glénan

Fouesnant les Glénan

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 – Plan de zonage

Planche 5

Echelle : 1/12000ème

/ Elaboration du PLU prescrite en Conseil Municipal le 26/06/2021
/ PADD débattu en Conseil Municipal le 09/02/2023 et le 29/09/2025
/ Document arrêté en Conseil Municipal le 25/02/2026
/ Document approuvé en Conseil Municipal le

territoire+

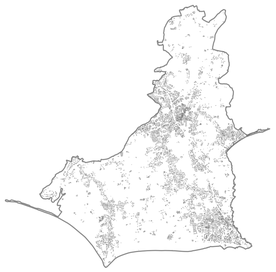

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260303-20260202_31D-DE

N

NSm

Légende

Zones urbaines

- Uha - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses de centralité
- Uhb - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus résidentiels périphériques et petits collectifs
- Uhc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus pavillonnaires
- Uhd - Zone urbaine densifiable à vocation d'habitat
- Uhi - Zone urbaine à constructibilité limitée
- Uru - Zone urbaine destinée à des opérations de renouvellement urbain
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uic 1 - Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales de Maner Ker Elo
- Uic 2 - Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales de Cascade
- Ue - Zone urbaine à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, sportifs, cimetières, traitement de l'eau...)
- Up - Zone urbaine à vocation portuaire, de nautisme et de plaisance
- Ut - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique
- Uvd - Zone urbaine correspondant au pôle de valorisation des déchets de Kérambris

Zones à urbaniser

- 1AUh - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUs - Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un pôle d'équipements publics structurants à vocation sociale
- 1AUe - Zone à urbaniser à vocation de services et équipements d'intérêt collectif

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Ap - Zone agricole protégée au titre de la ressource en eau

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Ne - Zone naturelle à vocation de services et équipements d'intérêt collectif
- Nl - Zone naturelle à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs
- Nt - Zone naturelle à vocation d'hébergement touristique
- NMi - Zone naturelle correspondant aux installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public militaire
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NSm - Zone naturelle maritime à protéger en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- Nm - Zone naturelle correspondant à l'espace maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, les activités aquacoles et de cultures marines, ...)

Prescriptions règlementaires

- Eléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Eléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments paysagers à créer ou à reconstituer en application de l'article R.151-43 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau
- Liaisons douces à conserver, modifier ou créer en application de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées en application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'urbanisme
- Périmètres soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme
- Périmètres de centralité
- Emplacements réservés
- Périmètres d'attente de projet d'aménagement global
- Secteurs dans lesquels les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidences principales en application de l'article L.151-14-1 du Code de l'urbanisme
- Espaces proches du rivages (Loi Littoral)
- Carrière

Informations

- Entités archéologiques de catégorie de "protection 1"
- Entités archéologiques de catégorie de "protection 2"

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® Décembre 2025